

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 février 2016, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Jean-Louis Thibault, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Est absent : M. Donald Mercier, Beaumont

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint
M. David Loranger-King, directeur du Service de gestion des matières résiduelles

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 20 janvier 2016
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - Aurélie Bousquet – OBV Côte-du-Sud
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Schéma d'aménagement – Modification
 - 7.3. Prolongement réseau gazier
 - 7.4. Projet Oléoduc Énergie Est
 - 7.5. Parc des Chutes d'Armagh
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Colloque MRC 2016 – Inscriptions
 - 8.3. Ingénieur et arpenteur-géomètre – Embauches
 - 8.4. Entretien ménager Centre administratif – Soumissions
 - 8.5. Conseil Bassin Rivière Etchemin – Représentants
 - 8.6. Carrefour Jeunesse-Emploi - Représentant
 - 8.7. Jumelage Avoyelles Louisiane
 - 8.8. Cours d'eau Lacasse – Travaux
 - 8.9. Carte Visa Affaires Desjardins
 - 8.10. Politique de soutien aux projets structurants
 - 8.11. Sécurité civile – Rencontre
 - 8.12. Comité de soutien communautaire à la Famille
 - 8.13. Cour municipale – Perception amendes
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Dossier LET - Suivi
 - 9.2. Contenants roll-off – Soumissions
 - 9.3. PGMR – Séances de consultation
 - 9.4. Acquisition équipements
 - 9.5. Ressourcerie Bellechasse – Entente
10. Sécurité incendie

11. Dossiers :
 - 11.1. Planification stratégique
 - 11.2. Promotion Bellechasse
 - 11.3. Lobbyisme
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. Comité administratif
13. Informations
14. Varia :
 - SAAQ – Immatriculation Saint-Raphaël
 - Cycloroute – Carte récréotouristique
 - Services ambulanciers

Adopté unanimement.

C.M. 026-16

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2016

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 027-16

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JANVIER 2016

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2016, au montant de 747 111,12 \$ et celui des recettes pour le mois de janvier 2016, au montant 523 192,87 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE - MME AURÉLIE BOUSQUET – OBV CÔTE-DU-SUD

Mme Aurélie Bousquet, chargé de projet à l'OBV de la Côte-du-Sud, s'adresse aux membres du Conseil pour fait part de la problématique de la prolifération de plantes envahissantes dans les milieux naturels de Belle chasse telles la Berce du Caucase, la Renouée japonaise et l'Impatiente de l'Himalaya. De plus, Mme Bousquet mentionne que des activités d'information et de sensibilisation se tiendront prochainement afin de freiner la propagation de ces plantes.

C.M. 028-16

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement n°633 modifiant le règlement n°491 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°633 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°633 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 029-16

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°363 modifiant le règlement n°32 relatif au plan d'urbanisme de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°32 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°363 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°363 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 030-16

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°364 modifiant le règlement n°58 relatif au lotissement de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°58 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°364 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°364 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 031-16

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°366 modifiant le règlement n°63 relatif à la condition d'émission d'un permis de construction de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°63 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°366 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par Donald Therrien
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°366 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 032-16

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles a transmis le règlement n°15-278 modifiant le règlement n°15-163 relatif à la construction de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°15-163 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°15-278 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°15-278 de la municipalité de Saint-Charles en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 033-16

11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°587-16 modifiant le règlement n°409-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°587-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°587-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 034-16

12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°587-16 modifiant le règlement n°412-05 relatif au lotissement de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°412-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°587-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Jean-Louis Thibault
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°587-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 035-16

13. RÈGLEMENT N° 254-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU la demande d'agrandissement du périmètre urbain d'une superficie approximative de 5,08 hectares demandée par la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU qu'en vertu de la décision 405499, la CPTAQ a émis un avis favorable permettant ainsi d'exclure une partie de la zone agricole;

ATTENDU qu'aucune objection n'a été formulée lors de la consultation du 21 septembre 2015;

ATTENDU qu'un avis favorable a été émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que soit et est adopté le règlement n°254-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

14. RÈGLEMENT 254-16

Règlement no 254-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement no 101-00 ainsi que ses amendements.

Article 1 : Objet du règlement

Le Règlement 101-00 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire sont modifiés afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Article 2 :

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est agrandie sur une superficie de 5,08 hectares tel qu'apparaissant à l'annexe cartographique du présent règlement intitulé "Annexe cartographique relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Charles-de-Bellechasse".

Le périmètre urbain apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est modifié en conséquence.

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du « Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit;

« L'agrandissement correspond à la décision no 405499 rendue par la Commission de protection du territoire agricole. »

Article 3 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme des municipalités de Bellechasse.
3. Justification des modifications proposées.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe cartographique



ANNEXE 2

NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanismes tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées, lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

Le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit être modifié afin de se conformer à la nouvelle configuration du périmètre urbain identifié au présent règlement.

ANNEXE 3

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse consiste en une superficie supplémentaire de 5,08 hectares d'une partie des lots 2 820 993, 2 820 994, 2 820 995, 2 820 996, 5 412 798, 5 355 984, 5 083 775, 5 355 983, 4 734 834 et 5 418 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse.

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire agrandir son espace résidentiel afin de pouvoir répondre à la demande quant à la construction résidentielle pour les 9 prochaines années en comprenant ce qui est disponible actuellement et ce qui fait l'objet de la présente demande.

Le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est entouré par plusieurs contraintes physiques, soit la voie ferrée, la route régionale 279, la rivière Boyer et la présence de zones de glissements de terrains et de zones inondables, limitant ainsi le développement de la municipalité. Ces faits nous démontrent qu'il n'y a pas d'autre possibilité pour cette municipalité que de déborder du périmètre urbain et d'empiéter sur le territoire agricole.

De plus, cette demande d'agrandissement permettra de résoudre deux problématiques. Tout d'abord, résoudre un problème de sécurité en y implantant une seconde voie d'accès pour les résidents du secteur de la rue Robert. La seconde problématique concerne l'implantation d'une conduite d'égout pluvial qui pourra dorénavant desservir le secteur de 15 résidences, demande ayant fait l'objet d'une exclusion en 2009.

La municipalité compte actuellement 109 espaces disponibles situés plus particulièrement sur les terrains de l'ancien golf. L'intention de la municipalité est de développer ces espaces disponibles sur une période d'approximativement 4 ans considérant le nombre de permis émis depuis les 3 dernières années. Quant au nouveau secteur demandé de 5,08 ha, il devrait permettre à la municipalité d'ajouter 64 nouveaux logements en calculant une densité de 16 logements à l'hectare et l'aménagement d'un petit parc municipal pour desservir également les secteurs voisins. Si l'on tient compte de la tendance remarquée depuis les 7 dernières années en ce qui a trait à l'émission de permis de constructions résidentielles, la municipalité gagnerait ainsi 5 années supplémentaires dans le cadre de sa planification urbaine en tenant compte que la moyenne de permis de constructions résidentielles par an est d'approximativement 20.

NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE			
Année	Intérieur du P.U.	Extérieur du P.U.	Total
2008	12	2	14
2009	9	1	10
2010	25	1	26
2011*	8	1	9
2012	21	1	22
2013	28	2	30
2014	30	1	31
Total	133	9	142

* Moratoire sur la construction résidentielle en raison de l'évaluation du manganèse constaté dans le secteur résidentiel projeté.

C.M. 036-16

15. PROLONGEMENT DU RÉSEAU GAZIER / AVIS DE LA CPTAQ

ATTENDU le projet de la Société gaz Métro de prolonger son réseau gazier dans la région de Bellechasse et plus particulièrement dans les municipalités de Saint-Henri, Saint-Anselme et Sainte-Claire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission demande un avis de la MRC sur ce projet;

ATTENDU que la MRC considère ce projet conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'aux règlements s'y rapportant;

ATTENDU que la MRC estime également ce projet comme étant un équipement ayant une portée communautaire majeure selon les critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

1° d'aviser la Commission de protection du territoire agricole que le projet de prolongement du réseau gazier dans la région de Bellechasse tel que présenté au document N/Réf. : 15-3449-004 par le Groupe Conseil UDA Inc. pour le compte de Gaz Métro est conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'au document complémentaire et règlements s'y rapportant.

2° qu'en vertu des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ, la MRC estime ce projet comme étant un équipement ayant une portée économique pour la région.

3° que la MRC renonce au délai de 45 jours prévu dans la LPTAAQ visant à recevoir la demande de recommandation de la CPTAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 037-16

16. MÉMOIRE SUR LE PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST

ATTENDU le projet d'Oléoduc Énergie Est de Trans-Canada de traverser d'est en ouest la MRC de Bellechasse et plus spécifiquement dans les municipalités de Saint-Henri, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Gervais, La Durantaye et Saint-Raphaël;

ATTENDU que les MRC de Montmagny, Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup et Témiscouata nous proposent de faire appel à un consultant spécialisé pour préparer un mémoire conjoint dans le cadre des audiences du BAPE;

ATTENDU que les municipalités de la MRC traversées par ce pipeline ont des appréhensions justifiées en ce qui a trait à l'environnement et la sécurité mais qu'elles demeurent malgré tout préoccupées par les autres alternatives de transport que sont le train, le bateau ou le camion;

ATTENDU que la MRC est en accord avec la présentation d'un mémoire conjoint préparé de manière objective, tenant compte à la fois, de l'environnement, de la santé ainsi que des conséquences d'un refus sur l'économie de la région et les alternatives qui seront proposées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° d'accepter de se joindre aux MRC de Montmagny, Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup et Témiscouata pour faire appel à un consultant spécialisé pour la préparation d'un mémoire sur l'implantation de l'Oléoduc Énergie Est.

2° d'accepter l'offre de service présentée par J. Harvey Consultant et associés sous condition qu'il soit démontré que le mémoire à être élaboré tienne compte de tous les impacts du projet et ce, autant pour l'environnement et la sécurité que sur les conséquences d'un refus sur l'économie de la région et les alternatives de transport proposées à l'absence d'un pipeline.

3° que le projet de ce mémoire soit au préalable déposé au Conseil de la MRC pour approbation.

Adopté unanimement.

C.M. 038-16

17. PARC DES CHUTES D'ARMAGH / AVIS À LA CPTAQ

ATTENDU le projet de la municipalité d'Armagh d'implanter au Parc des Chutes d'Armagh un arboretum, une zone familiale ainsi qu'une zone d'hébergement;

ATTENDU que ce projet exige une autorisation de la CPTAQ ainsi qu'un avis de la MRC en vertu de la LPTAAQ;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'aux règlements s'y rapportant;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, ce projet consiste en un équipement communautaire ayant un impact économique positif pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

1° d'aviser la CPTAQ que le projet de la municipalité d'Armagh d'implanter un arboretum, une zone familiale et une zone d'hébergement au Parc des Chutes d'Armagh ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et aux règlements s'y rapportant.

2° qu'en vertu des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, la MRC estime que ce projet constitue un équipement communautaire qui a pour effet de renforcer l'économie de la municipalité.

Adopté unanimement.

C.M. 039-16

18. REPRÉSENTANT – PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

de nommer M. Gaétan Patry à titre de représentant de la MRC de Bellechasse afin de répondre aux questions de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet Oléoduc énergie est de TransCanada – section québécoise.

Adopté unanimement.

19. COLLOQUE MRC 2016 – INSCRIPTIONS

Le colloque 2016 de la MRC se tiendra les 5 et 6 mai prochains à l'Auberge du Lac-à-l'Eau Claire à Saint-Alexis-des-Monts.

Même si les sujets traités restent à être confirmés, les maires, conseillers et directeurs généraux sont invités à s'inscrire avant le 15 mars prochain afin de faciliter l'organisation du colloque et de réserver le nombre de chambres nécessaires pour 2 nuitées ou une seule.

C.M. 040-16

20. SERVICE RÉGIONAL D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE INGÉNIEUR JUNIOR

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 243-15 lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015, afin de prévoir l'embauche au sein du Service d'ingénierie d'un deuxième ingénieur en raison des besoins grandissants des municipalités en voirie;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et de MM. Christian Noël et Dominique Dufour et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

- 1^o que M. Gabriel Morin soit embauché à titre d'ingénieur junior en génie civil pour un poste régulier, temps plein.
- 2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 8, échelon 2 de la structure salariale de la MRC.
- 3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 041-16

21. SERVICE RÉGIONAL D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 243-15 lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015, afin de prévoir l'embauche au sein du Service d'ingénierie d'un deuxième arpenteur-géomètre en raison des besoins grandissants des municipalités en voirie et en arpentage;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et de MM. Christian Noël et Dominique Dufour et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

- 1° que M. Louis-Pierre Harvey soit embauché à titre d'arpenteur-géomètre pour un poste régulier, temps plein.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 8, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 042-16

22. SOUSSION ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation pour l'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLE a été publiée conformément aux exigences du Code municipal;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes aux spécifications du devis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

1° que la soumission pour les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC déposée par Poly Solutions RPRB Inc. soit retenue pour un montant de 26 975.00 \$ avant taxes pour la première année de contrat (2016-2017).

2° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC le contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLE.

Adopté unanimement.

C.M. 043-16

23. CONSEIL BASSIN RIVIÈRE ETCHEMIN - REPRÉSENTANTS

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

de nommer Mme Denise Dulac et M. Gaétan Patry comme représentants de la MRC de Bellechasse au sein du Conseil d'administration du Conseil du bassin de la rivière Etchemin.

Adopté unanimement.

C.M. 044-16

24. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI - REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

que M. Gilles Nadeau soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 045-16

25. PROPOSITION DE JUMELAGE ENTRE LA MRC DE BELLECHASSE ET LA PAROISSE DES AVOYELLES

ATTENDU que le gouvernement du Québec et l'État de la Louisiane ont signé une déclaration commune portant sur la coopération dans les domaines de l'éducation, la culture et la jeunesse;

ATTENDU que le CODOFIL (Council for the development of french in Louisiana), organisme associé à cette coopération désire initier des partenariats avec de plus petits territoires;

ATTENDU que la paroisse des Avoyelles est un territoire ayant plusieurs similitudes avec la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Police Jury of the Parish of Avoyelles (organisme législatif et exécutif de la région) a adopté une résolution visant à établir un dialogue afin d'établir un jumelage avec la MRC de Bellechasse

ATTENDU qu'un jumelage permettrait de faire rayonner mutuellement nos régions et que Bellechasse pourrait rencontrer certains objectifs, notamment :

- Le positionnement de Bellechasse comme destination touristique à la population des Avoyelles;
- Bénéficier du jumelage pour faciliter la promotion de notre région dans les services touristiques des Avoyelles;
- Travailler mutuellement sur la mise en valeur de nos potentiels communs;
- Faire connaître les particularités et la culture bellechassoise à la population des Avoyelles et exporter certains de nos produits;
- Accueillir des représentants des Avoyelles dans le cadre de manifestations culturelles et touristiques et festivals du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Benoit Tanguay
et résolu

que des représentants de la MRC de Bellechasse soient officiellement désignés afin d'établir un contact et déterminer plus précisément quels pourraient être les modalités et les engagements que représenterait un jumelage entre la MRC de Bellechasse et la Paroisse des Avoyelles.

Adopté unanimement.

C.M. 046-16

26. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU LACASSE ET BRANCHE BROCHU

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du ruisseau Lacasse sur les lots 3 587 461 à 3 587 499 et d'une partie de la branche Brochu, située sur les lots 3 587 463 à 4 239 617, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de St-Lazare sur 15 unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du ruisseau Lacasse et de la branche Brochu, sur une distance d'environ 2270 mètres sur les lots 3 587 461 à 3 587 499 et 3 587 463 à 4 239 617.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 047-16

27. CARTE VISA AFFAIRES DESJARDINS

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse, personne morale, délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit de 15 000 \$ octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
- 2° que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- 3° que la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités;
- 4° que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de des cartes émises, incluant toute majoration de la limite de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
- 5° que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

Titre ou poste	Nom
Directrice générale et Secrétaire trésorier	Anick Beaudoin
Directeur général adjoint	Christian Noël

6° que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adopté unanimement.

C.M. 048-16

28. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - APPROBATION

ATTENDU que l'article 12 de l'entente relative au fonds de développement des territoires stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

d'approuver la politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Bellechasse (édition Novembre 2015).

Adopté unanimement.

29 SÉCURITÉ CIVILE - RENCONTRE

Dans une correspondance datée du 11 février dernier, Mme Stéphanie Forest-Lanthier, conseillère en sécurité civile au ministère de la Sécurité publique, propose la tenue d'une rencontre afin de présenter la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024.

Il est convenu qu'une première rencontre se tiendra avec l'ensemble des directeurs généraux des municipalités mardi le 23 février 2016. Lors de cette rencontre, les sujets suivants seront abordés :

- Présentation de la politique québécoise de sécurité civile;
- Préparation municipale en sécurité civile;
- Services d'urgence en milieu isolé.

C.M. 049-16

30. COMITÉ DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE À LA FAMILLE DE BELLECHASSE - REPRÉSENTANTS

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

de nommer Mme Anick Beaudoin et M. Gilles Breton comme représentants de la MRC de Bellechasse au Comité de soutien communautaire à la famille de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 050-16

31. PERCEPTION DES AMENDES – SUBSTITUT

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'autoriser Mme Suzanne Lévesque, greffière, à faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la Justice afin que Mme Nathalie Rouleau soit nommée perceptrice des amendes aux fins d'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 051-16

32. DÉPÔT DU PROJET DE LOI 88

ATTENDU le dépôt du projet de loi 88, loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales, présenté à la 41^e législature, 1^{re} session;

ATTENDU que ce projet de loi autorise le titulaire d'un permis de production artisanale à vendre et à livrer des boissons alcooliques qu'il fabrique, autres que les alcools et spiritueux, au titulaire d'un permis d'épicerie ;

ATTENDU que ce projet de loi habilite les titulaires de permis de producteur artisanal de bière à vendre leurs produits sur les lieux de fabrication pour consommation dans un autre endroit ;

ATTENDU que ce projet de loi crée un permis de coopérative de producteurs artisans qui autorise son titulaire à fabriquer et à embouteiller, pour le compte des titulaires de permis de production artisanale membres de cette coopérative, les alcools et les spiritueux que ceux-ci sont autorisés à fabriquer ;

ATTENDU que ce projet de loi prévoit que le titulaire d'un permis de production artisanale ne peut offrir en vente, ses alcools et ses spiritueux, sans les avoir fait au préalable analyser par la Société des alcools du Québec ou par un laboratoire reconnu par celle-ci, afin d'en confirmer l'innocuité et la qualité, et sans avoir transmis le rapport de cette analyse à la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse regroupe plus de 910 entreprises agricoles et 19 usines ou ateliers de transformation alimentaire ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse regroupe pas moins de quatre producteurs de boissons alcoolisées artisanales (trois producteurs de vin et microbrasserie) ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dénombre pas moins de 34 arrêts gourmands, soit le plus grand nombre en Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU que l'industrie des boissons alcooliques artisanales est en pleine croissance;

ATTENDU que les lieux de vente de boissons alcooliques sont très limités freinant ainsi le développement de ces entreprises ;

ATTENDU que le projet de loi permettra d'ouvrir le marché vers 8 000 nouveaux points de vente pour les boissons artisanales alcooliques ;

ATTENDU que le permis de production artisanale permet de produire des boissons alcooliques jusqu'à 22,9 % d'alcool ;

ATTENDU que le projet de loi limite à 16 % d'alcool par volume les boissons alcooliques pouvant être livrées aux détenteurs de permis d'épicerie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse demande que soit amendé le projet de loi 88 afin d'augmenter le pourcentage d'alcool des boissons artisanales pouvant être vendues à un titulaire de permis d'épicerie à 22,9 %, soit le pourcentage autorisé par le permis de production artisanale.
- 2° d'accorder son appui au projet de loi 88 présenté par M. Carlos Leitão, ministre des Finances, en tenant compte de l'amendement proposé précédemment.
- 3° de demander une adoption rapide du projet de loi 88.
- 4° d'informer la Commission des finances publiques de la position du Conseil des maires de la MRC de Bellechasse.
- 5° d'expédier une copie de la résolution à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse.

Adopté unanimement.

33. DOSSIER LET – SUIVI

Tel qu'annoncé précédemment, M. David Loranger-King mentionne que le dépôt et la présentation du rapport du CRIQ sont toujours prévus pour la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 mars prochain.

C.M. 052-16

34. SOUSSION CONTENANTS MÉTALLIQUES (ROLL-OFF)

ATTENDU que l'achat de quatre (4) conteneurs métalliques a été prévu au cours de l'année 2016;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de 2 entreprises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'accepter la soumission la plus basse qui a été déposée par Fabrication DALJI Inc. au montant de 22 376 \$ avant taxes pour la fourniture et la livraison de 4 contenants métalliques mesurant 20 pieds X 8 pieds X 7 ½ ayant un volume de 40 verges cubes.

Adopté unanimement.

35. PGMR – ASSEMBLÉES DE CONSULTATION

Les deux assemblées de consultation publique portant sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC se sont tenues tel que prévu les 10 et 16 février derniers à Saint-Damien et à Saint-Charles.

Vingt-quatre(24) personnes ont assisté à l'assemblée qui s'est déroulée à Saint-Damien et neuf(9) personnes ont participé à celle de Saint-Charles.

Le document présenté par M. David Loranger-King à ces deux occasions se trouve sur le Site internet de la MRC tout comme le projet de PGMR.

Le rapport synthèse de ces deux assemblées de consultation publique sera déposé lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars prochain.

C.M. 053-16

36. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LE GARAGE

ATTENDU que la flotte de camions que la MRC de Bellechasse possède pour assurer le fonctionnement du service de collecte nécessite souvent l'utilisation d'un outil de diagnostic pour les codes moteurs obligeant ainsi la MRC à envoyer ses camions à des fournisseurs externes lorsqu'il y a des bris;

ATTENDU que ces fournisseurs ont généralement un coût de main d'œuvre de 2 à 4 fois supérieur aux taux horaires des ressources humaines de la MRC; sans compter, que dans ces circonstances, l'ensemble ou une partie des travaux est souvent sous-traitée à des coûts largement supérieurs à ceux en régie interne;

ATTENDU que l'analyse des équipements permettant un diagnostic a révélé que l'ordinateur de marque BOSCH était le produit le plus avantageux en terme de forfait de logiciels pour les besoins de la flotte de camions de la MRC mais aussi pour la facilité d'utilisation et la conception durable de l'outil;

ATTENDU que la bannière NAPA représentée par Pièces d'Auto GGM Inc., dont la place d'affaires est située à Armagh, est le distributeur exclusif pour le territoire et que celui-ci a déposé une soumission pour l'outil de diagnostic à un montant de 9 695,99 \$ avant taxes;

ATTENDU que le délai de récupération, selon la soumission actuelle, de cet investissement est estimé à 3 ans ou moins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1^o que le conseil accepte les termes de la soumission déposée pour la fourniture de l'outil de diagnostic de marque Bosch aux conditions énoncées par Pièces d'Auto GGM Inc.

2^o que la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté unanimement.

C.M. 054-16

37. ENTENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DE RESSOURCERIE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté lors de la séance ordinaire du Conseil des maires du 19 août 2015 la résolution C.M. 172-15 concernant la révision de l'aide financière versée à Ressourcerie Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1° d'entériner l'entente concernant le soutien financier qui est accordé par la MRC de Bellechasse à l'organisme Ressourcerie Bellechasse en reconnaissance des services rendus dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

2° d'autoriser le préfet et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, l'entente relative au financement de l'organisme Ressourcerie Bellechasse pour les années 2016 et 2017.

Adopté unanimement.

38. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE – RÉUNION CSI

La MRC a reçu une correspondance datée du 10 février 2016 de Mme Sylvie Mathurin, directrice au ministère de la Sécurité publique, relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie et à des problématiques qui y sont rattachées.

Étant donné que le nouveau schéma vient d'être attesté par le MSP le 16 juin dernier, M. Gilles Nadeau demande la tenue prochaine du Comité de sécurité incendie qui aura à recommander des mesures qui permettront de respecter les engagements qui sont inscrits pour la MRC et les municipalités.

39. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les maires sont informés que la planification stratégique suit son cours et qu'un comité technique a été formé. Ce comité travaillera sur la priorisation des enjeux pour les 5 prochaines années. Une rencontre est prévue lundi le 22 février 2016.

C.M. 055-16

40. REPRÉSENTANTS – PROMOTION BELLECHASSE

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

de nommer les personnes siégeant au comité administratif de la MRC de Bellechasse sur le conseil d'administration de Promotion Bellechasse afin de régulariser la situation auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Adopté unanimement.

41. PROJET DE LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

ATTENDU que la MRC de Bellechasse comprend et soutient tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

ATTENDU que le texte actuel du projet de loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme peut apporter des difficultés entre les municipalités et les organismes communautaires mandataires de son territoire;

ATTENDU que le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal, supramunicipal ou provincial;

ATTENDU que le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse ainsi que l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et à tout cela ainsi que la production d'un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

ATTENDU que le secteur municipal reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

ATTENDU que cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

ATTENDU que le mandat des organismes qui ont le statut d'un OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

ATTENDU l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique;

ATTENDU qu'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourrait entraver tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

ATTENDU que la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif significatif;

ATTENDU que le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la loi 28.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que la MRC de Bellechasse demande au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démographiques et aux membres de la commission parlementaire :

- d'exempter les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités ainsi que les organismes exerçant un mandat socioéconomique qui sont mandatés et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics.
- d'exempter les différents types d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics étant donné que ces exemptions visent à préserver la latitude requise par ces organisations pour l'exercice de leurs fonctions de développement économique et d'aide aux communautés, tout en évitant aux entreprises avec lesquelles elles collaborent d'être, ce faisant, considérées comme exerçant des activités de lobbyisme.
- d'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi.

Adopté unanimement.

42. PROCÈS-VERBAL

Dépôt est fait du procès-verbal de la réunion du Comité administratif tenue le 8 février 2016.

C.M. 057-16

43. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Donald Therrien
et résolu

que l'assemblée soit levée à 22 h 13

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier